

Madame la Directrice Académique, Mesdames, Messieurs chers collègues,

En premier lieu nous tenons à vous remercier pour la transmission des documents préparatoires à la CAPD qui nous réunit aujourd'hui.

La procédure mise en place désormais permettant aux collègues de mandater un représentant syndical des organisations représentatives permet sans aucun doute à l'Education Nationale de respecter les principes du respect individuel établis dans la RGPD.

Le SE-Unsa a ainsi pu consulter les dossiers pour lesquels il avait été mandaté et informé les candidats des avis portés.

Avoir accès à ces éléments a permis des échanges avec ceux dont l'avis du jury est défavorable mais aussi de préparer cette CAPD.

Cependant, plusieurs candidats, dont l'avis était favorable, ont mandaté le SE-Unsa pour consulter leur dossier ce qui ne nous a pas été autorisé à ce jour. Dans quelle mesure serait-il possible d'accéder à la demande des candidats concernés ?

Pour le SE-Unsa, pouvoir faire un bilan des modalités d'inscription à la liste d'aptitude devrait permettre de faire évoluer cette procédure dont les écueils énoncés ces dernières années perdurent.

Nous avons, à plusieurs reprises, souligné la qualité de la préparation à l'entretien, ce que nous réitérons cette année encore après les retours positifs de plusieurs participants.

Toutefois, au regard des observations portées par plusieurs candidates et candidats, et même si les connaissances qu'ils ont pu présenter étaient sans aucun doute insuffisantes, plusieurs candidats y compris à l'avis favorable, ont fait état d'un jury pouvant se montrer « distant », qui ne mettait pas à l'aise les candidats, qui cherchait à mettre le candidat en difficulté » en soulignant les faiblesses et sans aborder les forces de ceux-ci.

L'avis du jury n'est ici pas interrogé, de même que la compétence des IEN et des directeurs présents lors des entretiens n'est absolument pas remise en cause.

Malgré tout, au regard des avis formulés par l'IEN lors du premier entretien et du déroulement de la commission, ne serait-il pas intéressant de faire évoluer les différentes étapes de cette liste d'aptitude ?

Bien qu'elle fasse partie de toute action conduite par des personnes, et cela reste plutôt heureux, la subjectivité peut parfois conduire à une situation étonnante.

Pour cette Liste d'Aptitude 2020, nous avons dénombré 20 avis défavorables sur les 68 collègues ayant demandé à être inscrits.

Contrairement aux 4 dernières années, parmi les collègues ayant reçu un avis défavorable, 3 sont sur un intérim depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Les années précédentes, les collègues faisant fonction étaient systématiquement inscrits sur la liste.

Nous nous interrogeons sur le degré d'exigence dès lors que leurs compétences pour assurer cette fonction, ont été reconnues avant leur prise de fonction par l'IEN de leur circonscription.

Un candidat dont la pratique professionnelle n'a pas été interrogée et plutôt même encouragée par son IEN s'est trouvé obligé de passer devant le jury car l'IEN avait coché la case « à confirmer ».

Au regard de la situation, le SE-Unsa est convaincu que c'est une interprétation erronée de la conséquence de cette croix sur le rapport qui a conduit l'inspecteur à cet avis.

Dès lors, le SE-Unsa souhaiterait, Madame la Directrice Académique, qu'un examen approfondi de cette candidature puisse se faire aujourd'hui avant que vous prononciez votre décision quant à son inscription ou non sur la Liste d'aptitude.

Nous vous remercions, Madame la Directrice Académique, pour l'attention que vous avez portée à notre propos et les réponses que vous pourrez y apporter.

Clément PEYROTTE

Christelle CRUSBERG

Eric D'ALESSANDRO

Maeve TREILLET

Bastien DIAZ

Marie STAUBER

*Les élus du SE-Unsa en CAPD 94*